

Commune de

Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

Adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2018

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : huit

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy – M.MAGNIN Didier – M. MILLET Hervé – M. GIRINAL Jean-Marc –
M. PAGET Olivier - Mme GAUTHEROT Annick – Mme GUENOT Lucienne –
Mme COSTILLE Brigitte.

Absents excusés : M. LAMIDIEU Lionel – M. AURIERE André.

Monsieur Hervé MILLET a été élu secrétaire.

Date de convocation : 24 octobre 2018

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Examen d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption : parcelles AB 143 et AB 144, Rue de l'Abreuvoir :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorisés, décide de ne pas faire valoir de droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AB 143, située 6 Rue de l'Abreuvoir, d'une superficie de 290 m²,

- AB144, située 2 Rue de l'Abreuvoir, d'une superficie de 1 545 m²,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires. Monsieur MILLET Hervé n'a participé ni au débat, ni au vote.

3/ Examen d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption : parcelle AB 181, Rue des Vignes :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 181, située 4 Rue des Vignes, d'une superficie de 1 215 m², et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4/ Forêt : liste des affouagistes et produits affectés à l'affouage pour la saison 2018 - 2019 :

Le Maire présente la liste des affouagistes pour la saison 2018 - 2019 qui enregistre 11 affouagistes pour un total de 9 parts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la liste des affouagistes pour la saison 2018 - 2019,
- et compte- tenu du nombre d'affouagistes, décide de retenir l'assiette d'affouage suivante :
 - parcelles 1R et 33R pour les branchages uniquement, les petits pieds sont reportés en 2019,
 - parcelle 28J et la moitié de la parcelle 31J en coupe d'éclaircie,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5/ Point sur les travaux en cours :

Le Maire présente les différents travaux en cours :

- **Chemin piétonnier** : ce chantier a démarré puis a dû être interrompu. En effet, une ligne électrique moyenne tension, en souterrain, longe le sentier, à proximité de la zone prévue pour l'installation d'une barrière de sécurité. La poursuite des travaux nécessite une autorisation de la part d'ENEDIS, entreprise gestionnaire des réseaux électriques.
- **Talus après le pont, Route de Bonnay** : l'accotement qui s'était effondré a été refait à partir d'un enrochement réalisé par l'entreprise DEMOULIN de Cirey les Bellevaux ; compte-tenu de la dangerosité du lieu, il avait été décidé de border la route de barrières de sécurité ; celles-ci restent à poser.
- Pour faire suite à une demande des riverains, **un panneau « Stop »** à été installé Rue de la Fontaine. Il est rappelé que cette rue est interdite à la circulation, sauf pour les riverains dans le sens « entrée côté Voray/l'Ognon – sortie côté abribus ». Il est également rappelé que le non respect d'un sens interdit expose l'auteur à 135€ d'amende et à un retrait de 4 points sur le permis de conduire. Il sera demandé, à la gendarmerie de Rioz, de réaliser des contrôles périodiques.

6/ Projet « aménagement des espaces publics » : retour sur la réunion publique du 15 octobre 2018 et examen des propositions et remarques faites par les participants :

Le Maire fait état des remarques et des propositions faites lors de la réunion ou par écrit :

. Certains habitants regrettent que les habitants de Perrouse et de Cromary, qui traversent notre village, n'aient pas été conviés à la réunion.

Le Maire rappelle qu'un accès à la nationale 57 sera possible dès l'ouverture de l'aire de stationnement de THEY. Les habitants de Perrouse et de Cromary auront alors le choix de passer par la RN57 ou de continuer à passer par Buthiers.

. Certains ne voient pas l'intérêt de ce projet si le tracé de la route départementale doit être modifié et passer par la rue des Vignes.

Le Maire précise que la déviation de la route départementale n'est qu'une hypothèse pour laquelle la commune n'a pas le pouvoir de décision ; celui-ci appartient au Conseil départemental puisqu'il s'agit d'une route départementale. Ca implique également que ce scénario soit inscrit dans le futur document d'urbanisme et en toute hypothèse ce projet ne verra pas le jour avant de nombreuses années. Quoi qu'il en soit, les aménagements prévus aujourd'hui conserveront tout leur intérêt.

. L'installation d'une barrière le long du verger, Grande rue, côté route départementale a été suggérée.

. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la création de noues (débordements, odeurs, entretien ...), le niveau des plateaux en pierre en mettant en avant les risques de ruissellement, le positionnement des bacs à ordures ménagères,

. Des places de stationnement ont été demandées Grande rue, des prises électriques et des bornes de recharge de voitures électriques dans les espaces publics. Concernant ce dernier point, le Maire précise que la commune a fait une demande au SIED (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône), organisme qui a en charge le déploiement des ces équipements mais, à ce jour le potentiel que peut représenter Buthiers n'a pas été jugé suffisant,

Toutes ces propositions seront examinées avec l'aide du cabinet CASSANI et intégrées au projet dans la mesure du possible.

Le Maire précise que l'aménagement de la placette (où est installé traditionnellement le sapin de Noël), tel qu'il a été présenté en réunion publique, intégrait une partie privée. Or les propriétaires ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas bénéficier de ces aménagements. Le projet sera par conséquent revu et ne concernera que la partie appartenant à la commune.

7/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour, une voix contre et une abstention :

- décide d'accorder la somme de 131.00 € (cent trente et un euros) au comptable du Trésor au titre de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8/ Calendrier des actions de fin d'année :

- Le repas organisé avec la commune de Voray /l'Ognon pour les Aînés est prévu le 15 décembre à Voray , les membres du CCAS disponibles le 15 au matin seront les bienvenus pour aider à installer la salle,
- L'installation du sapin de Noël est prévue le 1^{er} décembre, l'après-midi,
- La cérémonie des Vœux du Conseil municipal aura lieu samedi 5 janvier 2019 à 17H00 à la salle de l'ancienne école.

9/ Questions diverses :

- Le fauchage annuel des roseaux à la station d'épuration est fixé au 1^{er} décembre, le matin, les volontaires sont les bienvenus,
- Rappel : une réunion publique concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes, est organisée mercredi 06 novembre à 19H00 à Voray/l'Ognon.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 novembre 2018 à 20H00.